

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, devra fournir une attestation d'accueil pour obtenir son visa. Ce document, établi à la demande de la personne qui l'accueillera à son domicile en France, est délivrée par la mairie du lieu d'hébergement.. Dans certaines conditions, l'étranger peut être dispensé d'attestation d'accueil. Pour plus de précisions, consulter le Consulat de France compétent.

### Pièces à fournir

Présenter les documents originaux et leur photocopie.

Pièce d'identité de l'hébergeant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'identité ou passeport en cours de validité</li> <li>- Titre de séjour en cours de validité</li> </ul>
Justificatif de domicile	Justificatif de moins de 3 mois : facture de gaz, électricité, téléphone fixe, eau, quittance de loyer non manuscrite, taxe d'habitation
Justificatifs relatifs au logement précisant la surface et le nombre de pièces du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les propriétaires : titre de propriété</li> <li>- Pour les locataires : contrat de bail</li> </ul>
Justificatifs de ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier avis d'imposition (<i>avis de 2018 sur les revenus de 2017</i>)</li> <li>- 3 derniers bulletins de salaire ou 3 dernières pensions de retraites, ou 3 derniers relevés des prestations Pôle Emploi, RSA, prime d'activité, AAH, CLCA et PreParE de la CAF, bourses étudiantes, rentes.</li> <li>- Pour les artisans et commerçants : attestation comptable faisant état du montant des ressources</li> </ul> <p>Les ressources des époux ou conjoints peuvent être cumulées.</p> <p>N.B. : les ressources de l'hébergeant doivent atteindre le montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours du séjour de l'invité.</p>
Timbre fiscal électronique de 30 euros	A acheter en ligne sur le site <a href="http://www.timbres.impots.gouv.fr">www.timbres.impots.gouv.fr</a> ou en bureau de tabac
Mineur non accompagné par ses parents	Attestation sur papier libre établie par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à qui ils en confient la garde, qui doit être l'hébergeant

**IMPORTANT** : pour pouvoir compléter le formulaire d'attestation d'accueil, vous devez connaître :

- Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport et adresse de vos invités ;
- Les dates exactes d'arrivée et de départ ;
- Le souscripteur de l'assurance médicale. La personne hébergée doit être couverte par une assurance pour les éventuels frais médicaux et hospitaliers qu'elle engagerait en France. Vous devez préciser dans le formulaire si cette assurance sera souscrite par vous-même ou par votre(vos) invité(s).

**NOTA** : Le couple marié et ses enfants mineurs peuvent figurer sur la même attestation. Dans le cas contraire, vous devez compléter une attestation par personne hébergée.

---

## Dépôt de la demande

---

La demande d'attestation d'accueil doit être déposée auprès de la commune où l'étranger sera hébergé.

Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous, à l'accueil central de la mairie. L'heure et la date du rendez-vous sont fixées en accord avec le service Accueil, suivant les disponibilités.

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez vous présenter à l'accueil ou contacter le 04 74 78 30 00.

Le jour du rendez-vous, l'hébergeant doit se présenter en personne pour compléter le formulaire et présenter ses pièces justificatives. S'il n'est pas en mesure de compléter lui-même le formulaire, il se fera accompagner d'un tiers de confiance pour l'assister.

Si le dossier est complet, il est remis un récépissé de dépôt.

---

## Décision du Maire

---

- Visite domiciliaire :

Préalablement à la validation de l'attestation, des agents municipaux peuvent être amenés à se rendre au domicile de l'hébergeant pour s'assurer que l'étranger sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation.

- Délivrance de l'attestation :

Le demandeur doit se présenter en mairie, en personne, muni de sa pièce d'identité, pour retirer l'attestation validée.

En cas de réponse négative ou à défaut de réponse du Maire dans un délai d'un mois, le demandeur peut former un recours devant le Préfet de l'Isère.

---

## Pour tout renseignement

---

Accueil central  
Hôtel de Ville - Mairie de Vienne

*Horaires d'ouverture :*  
du lundi au vendredi de 8h à 17h

Tel. 04 74 78 30 00  
accueil@mairie-vienne.fr